

Lettre Electronique

Catherine Morin-Desailly

Sénatrice de la Seine-Maritime
Conseillère régionale de Normandie



L'actualité du Sénat et des territoires
Octobre - Novembre 2022

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle lettre d'information.

Elle porte sur la nouvelle session qui s'est ouverte depuis le début du mois d'octobre et de la reprise de nos travaux de commission en amont. Comme vous le constatez l'activité a été dense.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout sujet, y compris d'interpellation du Gouvernement.

Bonne lecture à toutes et à tous,

Bien fidèlement à vous,

Catherine MORIN-DESAILLY

Le Sénat adopte la proposition de loi visant à actualiser le régime de réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce



Les tribunaux de commerce sont une juridiction particulièrement importante pour **l'activité économique et artisanale de nos territoires**.

Au sein de ces structures siègent des "**juges consulaires**", qui sont des juges non professionnels issus du corps des commerçant et plus largement des chefs d'entreprises.

Sur l'initiative d'une collègue centriste, la Sénatrice Nathalie GOULET, le Sénat a voté le 5 octobre **une proposition de loi visant à "réparer les malfaçons législatives" introduites dans la loi PACTE de 2019** qui portait notamment sur la réforme du régime

électoral des juges consulaires dans les tribunaux de commerce.

La tenue prochaine des élections des juges consulaires de ces tribunaux justifiait l'examen rapide de ce texte par notre chambre.

Cette proposition de loi tend principalement :

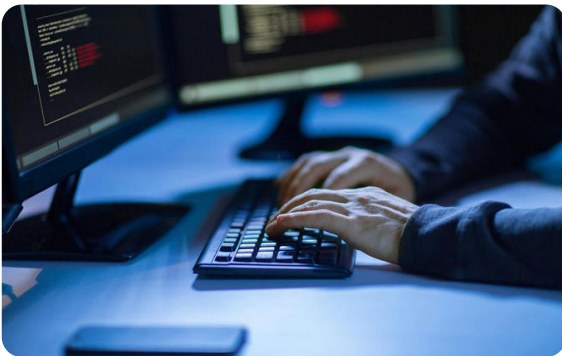
- à **élargir de nouveau le vivier des personnes pouvant se porter candidates aux fonctions de juges consulaires**, en rétablissant l'éligibilité des cadres dirigeants qui existait avant la loi de 2019 ;
- à revoir **la condition de résidence pour l'éligibilité des membres** en exercice et anciens membres des tribunaux de commerce

;

- à instituer **le refus de siéger sans motif légitime** en cause de cessation des fonctions de juge consulaire.

Ce texte a été transmis à l'Assemblée nationale pour un examen futur par cette dernière.

Le Sénat adopte avec modifications le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur



Les missions du Ministère de l'Intérieur sont plurielles et nécessitent de nouveaux moyens afin que les fonctionnaires mènent à bien leur mission et que **les différents services de nos territoires se modernisent notamment avec le numérique.**

Pour ce faire, **le Sénat a adopté le 18 octobre le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.**

Celui-ci fixe **la trajectoire budgétaire du ministère de 2023 à 2027** (15 milliards d'euros d'augmentation au total en cinq ans) afin de répondre à trois objectifs :

- s'adapter **aux nouveaux enjeux du numérique** ;

- agir avec plus de proximité, de transparence et d'exemplarité ;

- mieux prévenir les menaces et crises futures.

Le projet de loi comprend également plusieurs mesures en matière de procédure pénale :

- saisie de **crypto-actifs** par les officiers de

ce texte afin d'apporter **toutes les garanties nécessaires pour que les forces de l'ordre mènent leurs missions dans les meilleurs conditions possibles** :

- renforcement des moyens des enquêteurs et OPJ ;

- facilitation de prononcer une sanction pénale en cas de menace, qu'elle soit réitérée ou formalisée ;

- augmentation des moyens budgétaires pour les infrastructures des forces de l'ordre ;

- mise à l'étude de la création d'une nouvelle base pour les Canadairs et autres aéronefs de la sécurité civile ;

- modernisation de l'Ecole nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers ;

- introduction dans le code pénal d'une nouvelle circonstance aggravante en cas de violences ou de meurtre commis « à la suite d'une réaction disproportionnée de l'auteur qui s'est senti offensé par la victime » ;

- rétablissement de la possibilité, pour la victime d'une infraction ayant fait l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire, de demander au procureur de la République de citer l'auteur des faits à une audience afin de se constituer partie civile.

- de conditionner, en cas d'attaque au rançongiciel, la possibilité d'être indemnisé par son assureur au dépôt d'une pré-plainte dans les 24 heures suivant l'attaque et avant tout paiement (et non, comme le prévoyait le texte initial, au dépôt d'une plainte au plus tard 48 heures après le paiement de la

police judiciaire (OPJ) ;

- renforcement des moyens d'enquête sur les "**rançongiciel**" ;

- mise en place d'un **nouveau réseau de communications électroniques des services de sécurité et de secours** ;

- rendre possible le **dépôt de plainte par visioconférence** ;

- réprimer plus sévèrement l'**outrage sexiste** ;

- étendre l'usage des techniques spéciales d'enquête et gardes à vues prolongées ;

- supprimer la condition d'ancienneté de 3 ans jusqu'ici exigée pour permettre aux policiers et gendarmes de se présenter à l'examen d'OPJ ;

- supprimer, dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de franchise, l'obligation de procéder à une réquisition judiciaire pour solliciter la police technique et scientifique ;

- étendre la possibilité de recourir à l'amende forfaitaire délictuelle.

Le Sénat s'est attaché à compléter utilement

rançon).

Concernant les **rançongiciels, qui ont durement touché le département de la Seine-Maritime mais aussi la ville de Caen et plusieurs hôpitaux normands**, j'ai tenu à interpellier le Gouvernement, par le biais d'un **amendement "d'appel", sur la nécessité de doter nos infrastructures publiques et les entreprises privées d'un minimum de protection en matière de cyber sécurité**. C'est également au sein de la Région Normandie, dont je suis conseillère, que nous mettons en place des partenariats avec l'ANSSI.

Cette dernière [publie des guides](#) à destination des personnes et entités susceptibles d'être victimes de cyber attaque.



Les mesures pour les collectivités territoriales



Le Sénat a particulièrement veillé à ce que **des mesures en faveur des forces de police et de gendarmerie des territoires mais aussi en faveur des collectivités soient votées** :

- Renforcement de **la réponse pénale face aux violences faites aux élus**, aux refus d'obtempérer et aux rodéos urbains ;

- Adaptation de **la répartition territoriale entre la police et la gendarmerie selon des critères qualitatifs** pour améliorer la coordination entre les deux forces ;

- Entérinement dans la loi du fait qu'aucun commissariat ou brigade de gendarmerie ne puisse être fermé **sans que le maire de la commune siège soit préalablement consulté** ;

- Assurer la soutenabilité des dépenses de construction de nouvelles brigades de gendarmerie en renforçant **le dispositif de soutien financier aux collectivités territoriales et en leur permettant de déroger à des règles comptables et budgétaires** ;

- sanctuarisation du maintien d'une "maison de confiance et de protection de la famille" dans chaque département ;

- encourager **la réouverture de centres d'incendie et de secours et de créer des centres de première intervention dans les massifs exposés au risque de feux de forêts ;**

Le Sénat vote la proposition de loi visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine générale afin de lutter contre « les déserts médicaux »



Les "déserts médicaux" sont une problématique à laquelle je suis particulièrement attentive, d'autant qu'elle touche durement nos territoires ruraux.

Le diplôme d'études spécialisées de médecine générale est aujourd'hui le seul à ne durer que trois ans et ne bénéficie pas, en conséquence, de l'ensemble des apports de la réforme du troisième cycle de 2017.

La proposition de loi **visant à la consolidation et à la professionnalisation de la formation des internes en médecine**

générale afin de lutter contre "les déserts médicaux" a été adoptée le 18 octobre par le Sénat afin de résoudre cette problématique.

En effet, le texte prévoit d'ajouter une quatrième année professionnalisante, affectée à des stades longs en ambulatoire et tenant compte des besoins de santé des territoires.

Pour ce faire, nous avons voté des modifications visant :

- à flécher l'affectation des étudiants stagiaires de quatrième année vers l'aire de desserte sanitaire correspondant à leur subdivision territoriale de rattachement ;
- à permettre aux étudiants en dernière année d'internat d'effectuer leur stage dans le territoire où ils ont réalisé leurs études ;
- à fixer un régime de rémunération propre aux étudiants de la quatrième année du troisième cycle de médecine générale.

Le Sénat adopte le texte la proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques



L'influence des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques est une thématique dont **le Sénat s'est saisi dès 2021 par le biais d'une commission d'enquête.**

Il avait relevé à l'époque un accroissement important du recours à ces cabinets entre 2018 et 2021. La commission d'enquête avait produit quatre axes de recommandations :

- en finir avec **l'opacité des prestations de**

conseil ;

- mieux encadrer **le recours aux consultants ;**
- renforcer leurs **obligations déontologiques ;**
- mieux protéger **les données de l'administration.**

C'est dans l'optique de reprendre ces recommandations que nous avons adopté une proposition de loi relative au sujet le 18 octobre.

La proposition de loi d'initiative sénatoriale prévoit notamment :

- de fixer des **règles d'intervention aux prestataires de conseil et aux consultants**, en obligeant notamment les cabinets de conseil à indiquer leur identité lors de leurs interventions ;

- de créer **un document budgétaire** recensant les prestations de conseil commandées par les administrations bénéficiaires au cours des cinq dernières années ;

- d'**interdire les prestations de conseil à titre gratuit ;**

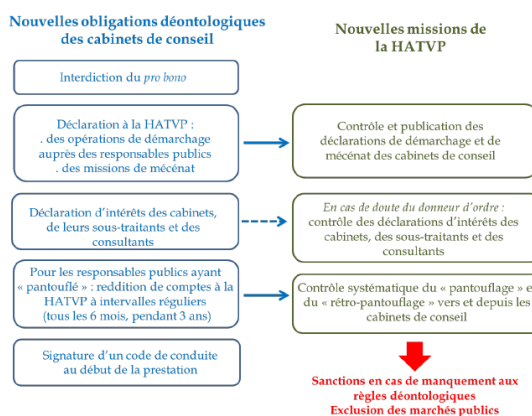
- rendre **obligatoire l'évaluation de la prestation** de conseil par l'administration bénéficiaire ;

- d'imposer aux consultants, aux cabinets de conseils et aux sous-traitants de ces derniers de remettre **une déclaration d'intérêts en amont de leur intervention ;**

- de créer une amende administrative d'un montant de 15 000 euros maximum pour tout manquement **aux règles déontologiques** des prestataires de conseil et des consultants ;

- de prévoir **un contrôle systématique de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)** lorsqu'un responsable public part exercer une activité de consultant dans le secteur privé ("**pantouflage**") ou lorsqu'un consultant rejoint l'administration ("**retropantouflage**") ;

- concernant **les données collectées auprès de l'administration par le prestataire de conseil**, en interdire **l'utilisation pour un objectif autre que l'exécution de la prestation de conseil**, et en prévoir la **suppression par le prestataire dans un délai d'un mois à l'issue de la prestation.**



J'ai interpellé à plusieurs reprises le Gouvernement sur les pratiques de "pantouflage" lorsque des hauts responsables publics quittent leurs fonctions pour occuper des postes stratégiques dans des entreprises extra-européennes, notamment s'agissant d'entreprises portées sur le Numérique, thème dont je suis experte et rapporteure pour la Commission des affaires européennes du Sénat.

L'examen du texte par le Sénat l'a conduit à quelques modifications :

- inclusion expresse des sous-traitants dans le champ d'application de la proposition de loi ;

- renforcement et clarification des règles encadrant l'intervention des consultants auprès de l'administration, en interdisant notamment que soit attribuée une adresse électronique comportant le nom de domaine de l'administration bénéficiaire de la prestation de conseil ;

- précision des modalités d'évaluation des

prestations de conseil par l'administration bénéficiaire.

Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale pour qu'elle l'examine dans un futur proche. Je suivrai avec la plus grande attention son évolution tant il est stratégique pour la protection des données de nos administrations.

Le Sénat n'adopte pas la proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception

Les récentes actualités aux Etats-Unis sur un retour en arrière concernant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ont marqué le monde entier.

Cela a donné lieu à plusieurs réactions de la part de groupes politiques au Sénat et à l'Assemblée nationale.



C'est dans ce contexte que nous avons examiné au Sénat le 19 octobre dernier **une proposition de loi constitutionnelle**, émanant des groupes écologiste (GEST), socialiste (SER) et communiste (CRCE) du Sénat, **visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.**

Ce texte visant à inscrire le droit à l'IVG et à la contraception dans la Constitution n'a pas été adopté par le Sénat.

J'ai, comme la plupart de mes collègues, **décider de voter contre ce texte t ce pour plusieurs raisons :**

- Les Etats-Unis sont un **Etat fédéral**, donc la répartition **des compétences entre celui-ci et les Etats fédérés a constitué le coeur de cette décision de restreindre l'IVG ;**

- En France, nous sommes dans **une République indivisible où la loi nationale a vocation à s'appliquer à tous, sur l'ensemble du territoire et sans distinction. Il n'y a pas aujourd'hui de remise en cause de la loi Veil ;**

- L'article de la loi ne faisait que déclarer ces droits et **non d'en préciser les conditions de mise en oeuvre. C'est le point sur lequel les sénateurs ont particulièrement insisté.**

- Enfin, toucher à la Constitution relève **d'un exercice délicat et rare.** Y inscrire un droit plutôt qu'un autre risque d'ouvrir la porte à de multiples demandes par la suite.

En revanche ce qui est établi depuis de nombreuses années est **une inégalité d'accès sur l'ensemble des territoires, pour les femmes, à l'IVG et l'accès aux gynécologues et à la contraception, tout comme pour les soins médicaux en général.**

Le Sénat vote à l'unanimité la proposition de loi visant à faire évoluer la formation de sage-femme



aussi pour d'autres actes **médicaux** (actes de diagnostic et de prescription en **obstétrique, gynécologie** mais aussi en

Les sages-femmes sont des professionnels de santé vitaux pour nos territoires s'agissant de l'accouchement en salle de naissance mais

pédiatrie).

Transmise par l'Assemblée nationale, nous avons voté **au Sénat et à l'unanimité** le 19 octobre la proposition de loi qui **entend rénover la formation des sages-femmes pour l'adapter aux évolutions profondes de la profession.**

Le Sénat adopte à l'unanimité la proposition de loi créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales



La crise sanitaire a mis en exergue **les graves problèmes de violences conjugales dont les femmes sont très majoritairement victimes.**

Sur l'initiative de ma collègue Valérie LETARD, **le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de ces violences.**

Ce texte, **dont je suis cosignataire**, prévoit :

- **un dispositif d'avance à toutes les personnes victimes de violences conjugales** qui ne fixe pas de critère pour définir cette situation.

Ce dispositif d'avance est toutefois soumis à des conditions :

- la délivrance d'une ordonnance de protection par le juge des affaires familiales ;

- un dépôt de plainte pour de tels faits de violence;

- ou un signalement adressé au procureur de la République.

Ce critère permettra de ne pas écarter les personnes n'osant pas accomplir d'elles-mêmes des démarches judiciaires.

Le texte définit également **les modalités de recouvrement de ce prêt** et prévoit un mécanisme original permettant à la CAF, lorsque cela est possible, **de faire payer l'auteur des violences pour une situation dont il est responsable.**

Enfin, la proposition de loi prévoit que **l'officier ou l'agent de police judiciaire recevant une plainte pour violences conjugales doit informer la victime de la possibilité de recevoir l'avance d'urgence** ainsi qu'enregistrer la demande et la transmettre à la Caf compétente ainsi qu'au conseil départemental, chef de fil de l'action sociale. Cette tâche incombera, s'il est présent, à un intervenant social en commissariat ou unité de gendarmerie (ISCG).

Le Sénat vote la proposition de loi visant à accompagner la mise en place de comités sociaux et économiques à La Poste

Le texte vise à **réformer les institutions représentatives du personnel de La Poste afin de soumettre tous les personnels, de droit privé ou de droit public, au code du travail.** Il s'agit ainsi d'accompagner la mise en place des comités sociaux et économiques

PROPOSITION DE LOI

**ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE
DE COMITÉS SOCIAUX
ET ÉCONOMIQUES À LA POSTE**

Première lecture

**1. LE DIALOGUE SOCIAL À LA POSTE : UN CAS PARTICULIER**

La Poste dispose **d'une représentation du personnel et d'un droit syndical dérogatoire**, fruits de l'histoire et des spécificités de l'entreprise. **Ce cadre apparaît aujourd'hui obsolète à la suite des réformes du dialogue social dans le secteur privé et dans la fonction publique.**

C'est pour cette raison que le Sénat a voté **la proposition de loi visant à accompagner la mise en place de comités sociaux et économiques à la Poste.**

à La Poste.

Il prévoit :

- de prolonger les mandats des membres des CHSCT et des comités techniques de La Poste jusqu'à la mise en place des comités sociaux économiques et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2024 ;

- d'instaurer les comités sociaux économiques à la Poste avec pour date butoir de leur mise en place le 31 octobre 2024 ;

- d'appliquer à la Poste, à titre transitoire, des dispositions du code du travail en vertu desquelles l'entreprise et les organisations syndicales pourront préparer la mise en place des comités sociaux et économiques et l'organisation des élections professionnelles.

Le Sénat adopte la proposition de loi en faveur du développement de l'agrivoltaïsme



Alors que le Président de la République a annoncé son souhait **de promouvoir l'agrivoltaïsme**, dans son discours de Saint-Nazaire du 22 septembre dernier, **le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (AER), examiné par le Sénat dernièrement, n'en fait pas mention.**

Pour combler cet angle mort, **le Sénat a adopté à l'unanimité le 20 octobre une proposition de loi en faveur de l'agrivoltaïsme.**

Celle-ci reprend **une résolution adoptée par le Sénat en janvier 2022, initiée par mes collègues Jean-François Longeot et Jean-Pierre Moga et dont j'étais cosignataire.**

Le texte voté dote **l'agrivoltaïsme d'une définition, lui applique un dispositif de**

d'instruction clarifié ainsi que de solides garanties financières.

Le texte prévoit notamment comme mesures :

- la garantie de la vocation agricole des parcelles ;

- la réversibilité complète des installations ;

- la compétence effective des élus locaux ;

- un avis systématique de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- des modalités de suivi, de contrôle et de sanction, co-construites avec les acteurs agricoles afin de prévenir tout conflit d'usage entre production électrique et agricole.

Ce texte contribuera à **un développement raisonné de l'agrivoltaïsme tout en**

soutien budgétaire et lui donne un cadre

respectant les besoins du secteur agricole sur le territoire et en associant les élus et services de l'Etat au bon développement des projets.

Le Sénat vote le projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi

Le 25 octobre, le Sénat a adopté **le projet de loi portant sur la réforme de l'assurance-chômage et sur l'objectif d'atteindre le plein emploi**. Le texte :

- permet, à titre temporaire, au Gouvernement de définir les règles d'indemnisation et de gestion du régime d'assurance chômage ;

- prévoit une exception au cadre légal en vigueur dans la transmission de données à caractère personnel afin d'améliorer la compréhension et les effets du dispositif de "bonus-malus" entré en vigueur au 1er septembre 2022 ;

- garantit le droit de vote à l'ensemble des salariés aux élections professionnelles et encadre leur éligibilité ;

- facilite le recours à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le Sénat a tenu à faire adopter de nouvelles mesures complétant utilement ce texte :



- suppression du droit à l'allocation chômage après 3 refus de CDI ;

- précision de la procédure applicable à la présomption de démission pour abandon de poste ;

- déplafonnement de la durée des missions d'intérim réalisées dans le cadre d'un CDI intérimaire ;

- affirmation du principe selon lequel toute personne est en droit de faire valider les acquis de son expérience;

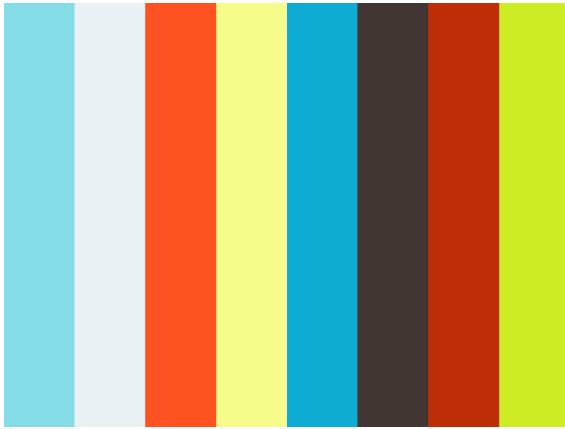
- exclusion du bénéfice de l'allocation d'assurance, dite "allocation chômage", pour les intérimaires qui n'acceptent pas un CDI qu'une entreprise leur proposerait sur le poste qu'ils occupent en intérim.

Zoom sur mes interpellations au Gouvernement

Débat sur la prise en compte des territoires, des savoir-faire et des cultures dans l'élaboration de réglementations européennes d'harmonisation.

Nombreux sont les secteurs culturels et patrimoniaux concernés par les règles européennes d'harmonisation : pour le plomb par exemple, les vitraillistes, artisans du patrimoine historique bâti, des toitures, les facteurs d'orgues et les fontainiers étaient tous concernés.

J'ai donc attiré l'attention du Gouvernement



Débat dans l'hémicycle le 4 octobre

Les savoir-faire et cultures sont des composantes de notre identité que nous devons faire prendre en considération lorsque des règles communes sont établies au niveau européen.

A l'occasion de la reprise de la session parlementaire, j'ai participé à un débat, au nom de mon groupe l'Union Centriste, **relatif à la prise en compte des territoires, des savoir-faire et des cultures dans l'élaboration de réglementations européennes d'harmonisation.**

Rapporteuse pour la Commission des affaires européennes du Sénat sur "L'Europe de la culture et du patrimoine" en 2021 ainsi que "Le projet de modification de la réglementation relative à l'utilisation des substances chimiques (REACH) et visant à interdire l'usage du plomb" en 2022, j'ai profité de ce débat pour énoncer **les recommandations que j'avais formulées dans ces rapports avec mon collègue Louis-Jean de Nicolaÿ.**

afin **qu'il soit mobilisé lorsque sont négociées et élaborées ces règles européennes d'harmonisation.** Cette dernière ne doit en aucun cas **mettre en péril toute la richesse de notre patrimoine et en plus par le biais de procédures contestables.**

En effet l'interdiction prévue du plomb pour les professions citées précédemment **ne se base sur aucune étude scientifique de nature à démontrer que son utilisation présente un risque sanitaire aujourd'hui.** A l'inverse, les professionnels **respectent scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur. Il est à noter que l'inscription du plomb à ce règlement est reportée par l'Union Européenne.**

Ce débat était également l'occasion d'interpeller la Ministre en charge de l'Europe sur **la possible interdiction du Pernambouc, bois d'Amazonie indispensable à la fabrication des archets français** (voir section "Mes courriers").

L'ESSENTIEL SUR...



NOUVEAUX DÉFIS, NOUVEAUX ENJEUX : UNE STRATÉGIE EUROPÉENNE AMBITIEUSE POUR LE PATRIMOINE

La commission des affaires européennes a adopté à l'unanimité, le mardi 1^{er} mars 2022, la proposition de résolution européenne n° 555 (2021-2022) et le rapport d'information n° 556 (2021-2022) de Catherine Morin-Desailly et Louis-Jean de Nicolaÿ sur l'Union européenne et le patrimoine.

1. LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE EST UNE CHANCE POUR PORTER AU NIVEAU EUROPÉEN LES NOUVEAUX ENJEUX DU PATRIMOINE

Débat sur le Rapport sénatorial « Cinq plans pour reconstruire la souveraineté économique »

Le Numérique s'est immiscé dans toutes les activités économiques, sociales et culturelles. Pourtant, les gouvernants ont laissé **des acteurs extra-européens s'imposer sur le marché et constituer des menaces à terme systémiques pour notre économie et des risques pour les Etats dans leurs fonctions régaliennes, mais aussi pour les collectivités territoriales.**



Intervention dans l'hémicycle le 5 octobre

Le 5 octobre était organisé **un débat sur le rapport sénatorial "cinq plans pour reconstruire la souveraineté économique"**, à la demande de la Commission des affaires économiques.

J'y suis intervenue au nom de **mon groupe, l'Union Centriste, en concentrant mon propos sur le Numérique, thématique sur laquelle j'alerte depuis 2013 avec mon rapport "L'Union Européenne : colonie du monde numérique ?"**.

En effet, j'ai tenu à rappeler au Gouvernement que le numérique n'est pas **une industrie mais toutes les industries !** L'Internet est désormais **un terrain d'affrontement mondial** dont l'enjeu est la domination du monde par l'économie et la connaissance.

Il aura fallu **l'accélération de la numérisation de notre économie avec la crise sanitaire et le confinement pour prendre conscience du besoin de développer nos infrastructures en particulier celles liées au cloud.**

J'ai bien sûr salué le fait que l'Union Européenne s'était saisie du sujet avec l'adoption de **plusieurs règlements** relatifs aux marchés numériques et aux services en ligne, tout en se dotant d'une stratégie à moyen et long terme.

J'ai également souligné que le changement de discours du Gouvernement depuis septembre était bienvenue puisqu'il reconnaît **la nécessité de créer une véritable infrastructure numérique française et souveraine et d'arrêter de dénigrer nos propres acteurs au profit d'acteurs étrangers.**

Cet échange aura été enrichissant et éclairant pour la suite de mes travaux sur le sujet.

Question orale sur la prise en charge financière de la rénovation des ponts suite au plan national de diagnostics des ponts et ouvrages publics



Question orale du 6 octobre

Néanmoins, j'ai été alertée par l'un de vos collègues, **Monsieur Luc PIQUET (Maire de la commune de Douvrend)** sur **l'absence de prise en charge de rénovation des ouvrages.**

En effet, **les devis complémentaires nécessaires au chiffrage et à la faisabilité des travaux de rénovation, ainsi que la rénovation en tout ou partie des ouvrages, sont à la charge entière des communes.**

Pour certains ouvrages, **une trentaine en Seine-Maritime, les rénovations sont particulièrement importantes.** Si le

Le 6 octobre dernier, j'ai posé une question orale au Gouvernement **relative à la prise en charge financière de la rénovation des ponts, suite au plan national de diagnostics des ponts et ouvrages publics.**

Ce plan de diagnostics, mis en place avant l'été 2022, a permis à un certain nombre d'entre vous d'effectuer gratuitement un état des lieux de leur(s) ouvrage(s) d'art. A l'issue de ce diagnostic, **les services de la préfecture ont invité l'ensemble des communes concernées à récupérer un "carnet de santé" de leur(s) ouvrage(s) et ce afin qu'un suivi ait lieu.**

Je tiens à saluer **l'implication et l'accompagnement du Préfet qui a mis en place un suivi des communes concernées** et se tient à leur disposition pour répondre à leurs demandes.

Article de Maire-info (24 octobre) - Rénovation des ponts par les communes : le gouvernement n'envisage pas de soutien financier supplémentaire

Gouvernement a indiqué qu'il existait **des solutions de financement** (Mobiprêt, fonds de concours avec l'EPCI à fiscalité propre, etc.), **celles-ci se révèlent soit trop contraignantes, soit incomplètes et sont normalement dédiées à d'autres projets vitaux pour les collectivités.**

Je regrette que, contrairement à ce que préconisait **le rapport sur la situation des ponts (2019)** de notre collègue Sénateur Hervé MAUREY, **un fond dédié** non seulement au diagnostic mais aussi aux différents travaux de rénovation n'ait pas été mis en place.

Cette nécessité a d'ailleurs été confirmée **dans un rapport de suivi publié en juillet dernier. Un bilan du plan de diagnostics devrait être dressé par le Gouvernement dans les prochains mois**

Questions d'actualité au Gouvernement – Restitutions de restes humains datant du XIXème siècle à l'Algérie



Question d'actualité du 26 octobre

J'ai interpellé la Ministre de la Culture le 26 octobre dernier sur **la restitution de 24 crânes détenus au musée de l'homme, supposés être ceux de chefs de la résistance tués pendant la conquête coloniale.**

Ces derniers avaient été retournés à l'Algérie en juillet 2020 pour célébrer **le 58ème anniversaire de l'indépendance du pays.**

A ce titre, je regrette que **le travail du comité d'experts scientifiques franco-algérien**, qui oeuvrait depuis 2018 à l'identification des crânes, ait été écourté.

Ce geste hautement symbolique de réconciliation conduit à un mini scandale d'Etat, **d'autant que normalement ces restitutions doivent se faire par le biais d'un acte législatif de restitution, voté par le Parlement.** Le Gouvernement avait décidé de passer outre en passant par une convention de dépôt.

J'ai pourtant déposé **une proposition de loi** à ce sujet avec mes collègues Pierre Ouzoulias (CRCE) et Max Brisson (LR) au Sénat, **qui a été adoptée à l'unanimité et est en attente d'examen par l'Assemblée nationale.**

Ce texte fixe **un cadre et des critères permettant la restitution systématique des restes humains sensibles et identifiés**, tout comme pour **le reste des biens une méthode claire, transparente**

Une enquête du New York Times, parue en octobre dernier, a révélé que sur les 24 crânes, **seulement 6 pourraient être authentiques.**

et prémunissant le politique de toute erreur.

Mes interventions extérieures

HEXATRUST



Rapporteure pour la **Commission des affaires européennes du Sénat sur le thème du Numérique**, j'interpelle le Gouvernement depuis 2013, date de mon premier rapport, sur la nécessité de se doter **d'une véritable stratégie visant à privilégier nos acteurs français et ainsi faire émerger un écosystème français et européen du numérique.**

La rentrée parlementaire est également l'occasion de participer **aux événements des acteurs du secteur sur lequel je suis particulièrement investie dans mon mandat.**

J'ai par la suite participé à **la rédaction d'un manifeste, largement cosigné par mes collègues députés et sénateurs, qui porte des recommandations au Gouvernement sur les actions législatives à mener.**

C'est à ce titre que j'ai participé **aux universités d'été d'Hexatrust** le 6 septembre, groupement d'entreprises et acteurs du numérique et du cloud, afin de parler **des enjeux de souveraineté et de cyber sécurité de la France**; autour d'une **table ronde sur "l'ambition numérique"**.



Mes courriers

Commerce international des espèces sauvages (CITES) et situation de l'archèterie française



atteindrait **les musiciens et orchestres, déjà longuement atteints par la crise sanitaire.**

La filière de l'archèterie consomme **une quantité très faible** de Pernambouc tous les ans et s'assurent de s'en procurer tout en veillant **à la bonne conservation de l'espèce avec les producteurs.**

Pour ces raisons, j'ai interpellé 5 Ministres

En parallèle de mes fonctions de Sénatrice, **membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication et membre du groupe d'études sur les métiers d'art, je préside l'Association française des orchestres (AFO).**

C'est au titre de ces deux fonctions que j'ai été saisie début septembre à propos d'une proposition par le Brésil de rendre interdite l'exploitation et la vente du **Pernambouc, bois d'Amazonie**, en l'inscrivant comme tel dans la **Convention Internationale des espèces de faunes et de flores menacées d'extinction (CITES).**

Cette Convention fait l'objet d'une nouvelle session entre les Etats l'ayant signée à la fin du mois de novembre.

Or, j'ai été alerté par **le secteur des archetiers français, qui sont dépendants de ce bois unique et irremplaçable** pour la fabrication des archets haut de gamme, **vitrine de l'excellence du savoir-faire français.**

De plus, et par ricochet, une telle interdiction

différents afin ue la France défende la filière dans les négociations :

- **La Ministre de la Culture**, la filière musicale relevant de son ministère ;
- **La Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères et la Ministre déléguée en charge de l'Europe**, l'Union Européenne étant également membre de la Convention CITES ;
- **Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique**, l'artisanat étant l'un de ses sous-ministère ;
- **Le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires**, puisque le ministère travaille sur l'aspect technique de la Convention et les négociations qui s'ensuivent avec la France et les autres pays membres de celle-ci.

Plusieurs ministres m'ont répondu et assuré qu'ils ne manqueraient pas **de défendre la filière pendant les négociations.**

- Retrouvez les courriers [ici](#).

- [Le site de la CITES](#)

Ligne grande vitesse Le Havre - Rouen - Marseille

Le ferroviaire est **un secteur clé pour que la mobilité durable** puisse se développer en France. **La Normandie et par conséquent la Seine-Maritime sont des territoires particulièrement concernés par la stratégie ferroviaire du Gouvernement.**

Aussi, avec l'ensemble de mes collègues sénateurs et députés de la Seine-Maritime, nous avons interpellé **le Président Directeur Général de la SNCF, Jean-Pierre Farandou, sur les modifications d'horaires visant à inverser la circulation des trains grande vitesse entre Le Havre et Marseille.**

En effet, la SNCF a annoncé qu'à partir du 11 décembre prochain, les trains ne partiraient plus le matin du Havre mais en milieu d'après-midi, ce qui décalerait l'arrivée à une heure tardive en soirée à Marseille. A l'inverse, le train quitterait Marseille tôt le matin pour rejoindre Le Havre en milieu d'après-midi.

ligne puisque ces TGV sont plébiscités par les voyageurs souhaitant éviter une correspondance via Paris.

Au-delà du vecteur touristique, en reliant la vallée du Rhône à la Seine, **cette desserte soutient aussi des enjeux économiques.**

C'est en ce sens que nous avons demandé au PDG de la SNCF de revenir sur les horaires initiaux, d'autant que suite à l'arrêt de la ligne Le Havre - Strasbourg en 2010, cette liaison est **la seule s'effectuant par TGV en Normandie qui ne dispose d'aucune autre ligne à grande vitesse.**

Je ne manquerai pas de rester attentive à la réponse de la SNCF sur ce sujet d'une **importance vitale pour le territoire mais aussi s'agissant des considérations climatiques et énergétiques.**

Il est enfin primordial que soient étudiées **le développement de nouvelles lignes**

Ces nouveaux horaires inquiètent car **ils ne sont pas adaptés aux usages sur cette**

transversales au départ de la Normandie.

Réforme relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale



L'examen du projet de loi de finances est **un moment clé pour les collectivités territoriales.**

Avec mes collègues de la Seine-Maritime, nous avons été sollicités par un grand nombre d'élus sur une mesure de la loi de finances pour l'année 2023 **portant sur la réforme relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale.**

En effet, ce dispositif de reversement revêtait

jusque lors **un caractère facultatif au regard du code de l'Urbanisme.** La loi de finances de cette année veut rendre **obligatoire ce reversement, et en proportion des équipements intercommunaux présents sur le territoire des communes membres.**

J'ai, avec mes collègues Patrick Chauvet, Agnès Canayer et Pascal Martin, **interpellé le Ministre de la transition écologique et de la cohérence des territoires afin que les reuqêtes émises par les communes ayant institué une taxe d'aménagement puissent être prises en compte.**

Cette mesure est injustifiée et engendrerait de **lourdres conséquences pour les budgets communaux.** Nous ne manquerons pas de rester attentifs aux suites données par le Gouvernement à ce sujet et, le cas échéant, **déposeront un amendement commun visant à rétablir la situation antérieure.**

Sur tous les fronts



ENVERMEU - Inauguration de la place Gérard PICARD



ROUEN - Inauguration de la 40ème édition du Festival du livre de jeunesse de Rouen



ROUEN - Soirée de lancement du Festival du court métrage britannique de Rouen "This is England"



VAL-DE-LA-HAYE - 104ème anniversaire de l'armistice de la guerre 14-18



DEVILLE-LES-ROUEN - Inauguration de la piscine Christine CARON



PAVILLY - Inauguration de la Tombe de regroupement" de 14-18



FONTAINE-LE-BOURG - Inauguration des travaux d'extension, de restructuration et de rénovation des écoles maternelle et élémentaire



AMBRUMESNIL - Inauguration du nouveau stade de football Michel LECLERCQ



SASSEVILLE - Inauguration de l'Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes Côte d'Albâtre



PARIS - Ouverture du Salon International du Patrimoine Culturel



NICE - Intervention lors de la conférence « Culture et identité, Focus sur le patrimoine européen et les capitales européennes de la culture » lors de l'Université d'Automne du Mouvement Européen - France



PARIS - Visite d'une délégation de sénateurs Egyptiens dont Abdelwahab Abdelrazek nouveau président du Sénat



Avec mon homologue sénateur égyptien Hany Neamatalla



ROUEN - Séance plénière de la Région
Normandie

Revue de presse

["Crânes restitués à l'Algérie : Catherine Morin-Desailly demande des comptes à la ministre de la Culture"](#) - Public-Sénat

["Crânes restitués à l'Algérie : tous n'étaient pas des héros"](#) - La Croix

["Algérie : 6 des 24 crânes restitués par la France clairement identifiés comme étant ceux de résistants"](#) - Libération

["Rénovation des ponts par les communes : le gouvernement n'envisage pas de soutien financier supplémentaire"](#) - Maire-Info

["Le projet date d'il y a 20 ans : une commune près de Dieppe dispose d'un nouveau cimetière"](#) - Actu.fr

["Pont-Audemer : une application locale pour jouer dans un orchestre classique"](#) - Paris-Normandie

Nous contacter

Au Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
Tel : 01.42.34.29.95
c.morin-desailly@senat.fr

Louis THEVENOT

En Seine-Maritime
Permanence parlementaire
8 bis rue Alsace-Lorraine
76000 ROUEN
Tel : 02.35.15.38.30
catherine.morindesailly@wanadoo.fr

Sophie HOUSSAYE
Anne-Sophie DESCHAMPS

Directrice de la publication : Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime



Vous recevez ce message car vous êtes inscrit sur la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY. Si vous ne souhaitez plus recevoir la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY, vous pouvez vous [désabonner](#).

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Seule Catherine MORIN-DESAILLY est destinataire des informations que vous lui communiquez.